

Quels déchets sont recyclables ?

La loi AGECE a pour ambition de simplifier les consignes de tri et de les harmoniser à l'échelle nationale d'ici le 31 décembre 2022, ce qui se traduit notamment par l'extension des consignes de tri. Depuis le 12 septembre, CITEO, entreprise spécialisée dans le financement du recyclage des emballages ménagers et des papiers, a lancé une campagne de communication TV sur l'extension des consignes de tri, indiquant un message clair : « tous les emballages vont dans le bac jaune » !

Cette consigne de tri n'est pas encore applicable sur le territoire du SYMEVAD (composé de Douaisis Agglo, l'Agglo Hénin-Carvin, et la Communauté de Communes Osartis-Marquion), comme pour beaucoup d'autres (« 1 français sur 2 » selon la publicité »).

A ce jour, toutes les régions ne bénéficient pas encore des infrastructures nécessaires au système de tri de tous les emballages plastiques. En effet, plus qu'une évolution du geste de tri, c'est aussi une véritable évolution du mode de fonctionnement du centre de tri. En ce sens, le SYMEVAD en partenariat avec des territoires voisins s'apprête à investir dans un nouveau process de tri permettant de trier l'ensemble des emballages.

Sur le territoire du SYMEVAD, il faudra donc attendre le 1er janvier 2023 pour appliquer cette consigne de tri. En attendant cette date, il est important de respecter les consignes de tri actuelles des déchets à mettre dans la poubelle des déchets recyclables

Image

consigne de tri déchets recyclable

Publié le 11/10/2021